

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINÉAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} décembre 2023.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELINÉAU, M. Éric GRANGER, M. Pierre HUGARD, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, Mme Alexandra PAYEN, Mme Johanna POTFER, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude MARIE.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
4. Décision modificative 2/2023 liée à l'équilibre des opérations d'ordre.
5. Décision modificative 3/2023 liée à des opérations patrimoniales.
6. Décision modificative 4/2023 liée à l'achat des parcelles B 1647 et B 1648 et à la perception de la subvention au titre du fonds Barnier.
7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023).
8. Convention de servitudes de passage de lignes électriques souterraines entre la commune et ENEDIS.
9. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR).
10. Délibération d'attribution d'un véhicule de service.
11. Approbation de la convention de financement du fonctionnement du service de navettes hivernales en saison touristique de la CCMG pour 6 saisons (2023/2024 à 2028/2029).
12. Urbanisme.
13. Divers.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Claude MARIE est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023.

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA 07406423C015 : Vente d'un terrain sis les côtes de la grange par M. et Mme PICQ Christophe, au profit de M. JOURDAN Allan et Mme Thiphaine DIJON DILIS.

DIA 07406423C016 : Vente d'une maison sise impasse du Bézu par les conjoints PUTHOD, au profit de M. Adrien BURNIER.

DIA 07406423C017 : Vente d'une maison sise lieu-dit le Journal par les consorts NOVELLO, au profit de M. Charles GIRARD.

DIA 07406423C018 : Vente d'une maison sise 35 chemin de Planchamp par M. et Mme POURRET Alain, au profit de la SCI ICEP.

DIA 07406423C019 : Vente d'une maison sise 100b impasse du Bézu par les Consorts PUTHOD au profit de Mme Gabrielle SPICK.

DIA 07406423C020 : Vente d'une maison sise place de la mairie par les consorts BONNAZ au profit de la SAS Le Méléze (Mme ROUX Hélène).

DEVIS

Voirie : Travaux de reprofilage de la route des Bois, devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 8 733 € TTC.

Travaux de prise de tranchée suite au branchement fibre du bâtiment scolaire, devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 1 866 € TTC.

Réparation d'un mur, route de Balmotte, devis Alpes Ouvrages pour un montant de 27 247,14 € TTC.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2023, LIÉE A L'ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS D'ORDRE.

D52_2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les opérations d'ordre de section à section ne sont pas équilibrées dans le budget primitif 2023 dans la mesure où le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (en 023) excède de 0,47 € la recette inscrite à ce titre en section d'investissement (en 021) et que la sous-préfecture demande à ce que le compte 042 en dépenses de fonctionnement et le compte 040 en recettes d'investissement soit équilibrés.

Monsieur Olivier Bellégo, 2^e adjoint au maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	-0,47 €
Recettes		
70311/70	Concessions de cimetières	-0,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
2802/040	Amortissement études PLU	+0,47 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-0,47 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- ✓ D'AUTORISER la décision modificative ci-dessus.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2023, LIÉE À L'ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS PATRIMONIALES.

D53_2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les frais d'études et d'insertion doivent être régularisés dès le lancement de l'opération d'investissement auxquels ils se rattachent,

et qu'en l'absence de régularisation, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée payé sur ces dépenses ne peut être récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 041 vont permettre à la commune de procéder à la régularisation des frais d'études ayant été suivis de travaux et ainsi de récupérer la TVA payée au taux de 16,404 %.

Monsieur Olivier Bellégo, 2° adjoint au maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
202/041	Frais documents d'urbanisme	26 795,16 €
2152/041	Installation de voiries	1 188,00 €
Recettes		
2033/041	Frais d'insertion	4 145,16 €
2031/041	Frais d'études	23 838,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

✓ D'AUTORISER la décision modificative ci-dessus.

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2023, LIÉE À L'ACHAT DES PARCELLES B 1647 ET B 1648 ET À LA PERCEPTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER.

D54_2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 octobre 2023, a autorisé Monsieur le maire à acquérir les parcelles B 1647 et B 1648 contenant deux bâtiments inhabitables en raison de risques naturels majeurs et à solliciter une subvention du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier pour financer l'acquisition amiable de ces biens,

Considérant que les sommes correspondantes doivent être inscrits tant en recette qu'en dépense de la section d'investissement,

Monsieur Olivier Bellégo, 2° adjoint au maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2115/21	Achat terrains bâtis	523 679,26 €
Recettes		
1348/13	Subvention non transférable	523 679,26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- ✓ D'AUTORISER la décision modificative ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023).

D55_2023

Monsieur Olivier Bellégo, 2^e adjoint au maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose de faire application de cet article.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres à hauteur de 25 % des crédits ouverts du budget de l'exercice 2023, en prévision du vote du budget de l'exercice 2024.

CHAPITRES	BP 2023	QUART DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR 2024
20	13 000 €	3 250 €
21	1 406 642.92 €	351 660,73 €
23	83 000 €	20 750 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le 2^e adjoint au maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

D56_2023

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'ENEDIS sollicite la commune pour enfouir une ligne souterraine de 400 volts sur la parcelle B 0833 où se trouve déjà un transformateur électrique, au lieu-dit le marais du Cloiset, afin de pouvoir alimenter les nouveaux bâtiments construits à la place du Bois du Seigneur.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes et plan de raccordement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

9. CRÉATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES. (ENR)

D57_2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ces équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, l'instruction des projets restant, en tout état de cause, faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Haute-Savoie.

Monsieur Le maire propose au conseil municipal la carte en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 4 absentions (Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Alexandra PAYEN, M. Jean-Baptiste TOURET) :

- d'accepter la carte proposée en annexe.

10. DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE.

D58_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Considérant que la commune dispose d'un véhicule qui peut être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de service constitue un avantage en nature,
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;
Considérant les missions qui incombent à l'agent technique, les contraintes de déplacement, ouvrant droit à un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.
Considérant les dispositions d'utilisation du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Laëtitia KOLCZ) :

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'arrêté autorisant l'agent technique à utiliser un véhicule de service,

DÉCIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention,

PREND ACTE que les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale,

PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

CHARGE Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE NAVETTES HIVERNALES EN SAISON TOURISTIQUE DE LA CCMG POUR 6 SAISONS (2023/2024 À 2028/2029)

D59_2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA. Convention modifiée depuis par 2 avenants les 30 septembre 2022 et 3 février 2023,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région AuRA, Convention modifiée depuis par 2 avenants les 30 septembre 2022 et 3 février 2023,

VU la délibération n°2022-113 en date du 14 décembre 2022 portant approbation des formules des clés de répartition du financement des navettes touristiques ou saisonnières (hiver et été) avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023 à 2028/2029,

VU la délibération n°2022-115 en date du 14 décembre 2022 portant approbation d'une participation de la CCMG au financement des navettes saisonnières ou touristiques pour les saisons actuelles et à venir jusqu'en 2029,

CONSIDERANT le marché public de transport de gestion et exploitation des services de transports saisonniers de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dont la commission d'appel d'offres (CAO) s'est tenue le 2 juin 2023,

CONSIDERANT que les communes ne peuvent plus opérer seules un transport public depuis la prise de compétence régionale,

CONSIDERANT le souci de garantir la continuité des services existants durant les saisons d'hiver et leur financement,

il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget annexe des navettes saisonnières.

Le service dit « Skibus » mis en place en 1984 afin de relier les communes de Samöens, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et Morillon, initialement pour offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale pour la desserte du domaine skiable du Grand Massif. En 2016, ce service a été étendu aux communes de Châtillon-sur-Cluses et La-Rivière-Enverse.

Cette liaison s'effectue 4 mois dans l'année (fin décembre/mi-avril) pour favoriser l'accès aux domaines skiables du grand Massif. Avec près de 110 000 voyageurs transportés, ce service permet de répondre aux besoins des usagers des stations de ski et constitue un indéniable élément d'attractivité touristique de ces communes.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG, cette dernière étant chargée du service de navettes estivales et hivernales. La CCMG assume les dépenses et perçoit les recettes liées à la gestion du service. Cette organisation financière laisse à la charge des communes le financement du service à venir pour la durée de la convention.

La Région s'engage à :

- Maintenir le financement existant jusqu'alors pour l'exploitation du service des navettes hivernales du Haut-Giffre, à hauteur de 278 000 € par saison jusqu'en 2028/2029.
- Allouer une aide supplémentaire de 150 000 € par saison pour le verdissement et l'extension du service hivernal, à partir de la saison 2028/2029.
- Maintenir le financement à hauteur de 50% pour le service de navettes estivales jusqu'en 2029, dans la limite de 105 000€ par saison estivale ;
- Financer les coûts liés à l'ingénierie pour le renouvellement du marché du transport hivernal, en contribuant à hauteur de 50 000 € pour le poste de chef de projet mobilité de la CCMG ;
- Investir 210 000 € dans la construction d'une base vie pour les conducteurs.

Par délibération n°2022-115 en date du 14 décembre 2022, la CCMG s'est engagée à participer financièrement aux services de navettes touristiques saisonnières été et hiver sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2029. Cette participation intercommunale d'un montant annuel de 100 000 euros, répartie en fonction de la proposition du reste à charge des communes sur chaque marché (Haut-Giffre, hiver Praz-de-Lys-Sommand, navettes estivale) pourra être revue à la hausse au regard de l'évolution des prix des futurs marchés et de l'indexation des prix par délibération du conseil communautaire.

Par conséquent, afin de garantir la continuité du service existant pendant la période hivernale, qui répond aux besoins des utilisateurs de la vallée (touristes et résidents) et favorise le développement touristique de la commune, celle-ci souhaite contribuer financièrement en versant à la CCMG sa participation pour les saisons hivernales allant de 2023/2024 à 2028/2029.

Ainsi, le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

	2023-2024		
	Clé répartition	€ HT	€ TTC 23-24
Dépenses			
Prévu	JACQUET	1 234 084 €	1 357 492 €
Rappel prévu 2022-2023			
Augmentation	Inflation comprise	+180 000	15%
Subvention	78%	+160 000	1 064 000 €
Région	24%	+ 150 000	428 000 €
GMDS hors cascade	42% *	+10 000	510 000 €
GMDS cascade	3%		30 000 €
SIVHG	3%		30 000 €
CCMG	6%		66 000 €
Commune RAC prévu	22%	+20 000	293 492 €
<i>Clé de répartition 2023-2024</i>			
Châtillon-sur-Cluses	4,78%		14 027,10 €
Morillon	15,06%		44 210,85 €
La Rivière-Enverse	2,86%		8 388,15 €
Samoëns	64,04%		187 951,08 €
Sixt-Fer-à-Cheval	7,69%		22 579,40 €
Verchaix	5,57%		16 335,82 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation de la commune au financement du fonctionnement du service de navettes hivernale telle que proposés en annexe.
- **D'APPROUVER** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour la commune.
- **DE PRECISER** qu'elle prend effet à compter de la saison hivernale 2023/2024 et jusqu'à la fin de la saison hivernale 2028/2029.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

12. URBANISME

Présentation faite par Monsieur Olivier Bellégo, 2^{ème} adjoint au maire.

PC07406423C0002	17/7/23	MENDES-BACHETTI Joana	850 route de Presles	Dépôt pièces complémentaires le 28/11/2023	Construction maison
PC07406422C0001 M01	24/1/23	SALIGNY Laure	1050 route des Bois Dessous	Dépôt pièces complémentaires le 07/11/2023	Modification du permis de construire
DP07406423C0026	1/8/23	BÉTEMS Jean-Louis	10 place de l'Eglise	Refus le 30/10/2023	construction d'une casquette de toit
DP07406423C0033	3/10/23	PERRISSIN-FABERT	1120 route de Blanc	Accord le 09/11/2023	Changement de la couverture et mise en place d'une isolation
PC07406423C0003	10/10/23	PRUDHON Paul Aniquet	85 chemin du Barrage	Demande de pièces manquantes le 07/11/2023	Agrandissement + 44.01 m ² du bâtiment actuel
DP07406423C0034	13/10/23	FLEURY Lucie	600 route de la Côte	Accord le 26/10/2023	Installation panneaux photovoltaïques
DP07406423C0035	20/10/23	POWERLEAP	85 chemin du Barrage	Accord le 26/10/2023	Installation de panneaux photovoltaïques
DP07406423C0036	24/10/23	PEZET Bruno	410 impasse des Granges	Accord le 26/10/2023	Changement des fenêtres
DP07406423C0037	30/10/23	SCI VICTORIA	75 route de Cluses	Accord le 13/11/2023	Ravalement des façades avec isolation thermique extérieur et changement des volets
DP07406423C0038	31/10/23	GOY Christelle SELARL TROMBERT- MAGNETTI	350 route du Martelet	Accord le 9/11/2023	Division en vue de construire
DP07406423C0039	20/11/23	CALVET Arlette	2525 route des Bois	Dépôt le 20/11/2023	Isolation par l'extérieur + modification façade (bois)
PC07406423C0004	20/11/23	THENON Christian	795 route de Balmotte	Dépôt le 20/11/2023	Rénovation maison
DP07406423C0040	28/11/23	ALVES DIAS Carlos	990 route de la Cascade	Accord le 29/11/2023	Installation de panneaux photovoltaïques

13. DIVERS.

Le maire présente l'état d'avancement positif des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, soulignant le professionnalisme de l'entreprise de maçonnerie. Il remercie l'investissement de la commission et Nadine ORSAT, 1^{re} adjointe au maire, pour leur contribution à la réalisation de la gazette communale « le Petit Cassandrin ».

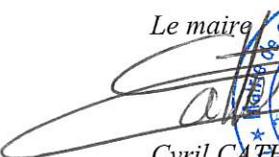
M. le maire annonce la mise en œuvre d'une initiative visant à informer les propriétaires des parcelles qui auraient des arbres présentant un risque de chute, les appelant à mettre en œuvre des travaux d'entretien sur leurs terrains.

Séance levée à 20h 20.

Le Secrétaire de séance

Mme Marie-Claudè MARIE



Le maire

Cyril CATHOLINEAU
